

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n° 2 du PLU

Par arrêté n° 2019-05 en date du 24 janvier 2019, la mairie d'AUTOUILLET a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUTOUILLET.

L'enquête publique se déroulera du **14 février au 16 mars 2019**, soit 31 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le Conseil Municipal d'AUTOUILLET devra délibérer pour approuver la modification du PLU.

Monsieur Georges-Michel BRUNIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Versailles. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'AUTOUILLET pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 14 février au 16 mars 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'AUTOUILLET. Le dossier sera aussi consultable en format papier durant les heures habituelles d'ouverture (mardi et vendredi de 11h00 à 12h00 et le jeudi de 17h00 à 19h00) et sur le site de la commune <http://www.autouillet.fr>. Le public pourra déposer ses observations et propositions à l'adresse internet : mairie.autouillet@orange.fr. Les observations et propositions recueillies à cette adresse internet seront annexées au registre et seront consultables sur le site internet : <http://www.autouillet.fr>.

Toutes les personnes peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- **Mercredi 20 février 2019 : de 15h00 à 18h00**
- **Jeudi 07 mars 2019 : de 15h00 à 18h00**
- **Jeudi 14 mars 2019 : de 15h00 à 18h00**

Madame le Maire de la commune d'AUTOUILLET représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier objet de l'enquête publique.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 2, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'AUTOUILLET le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie d'AUTOUILLET et sur le site de la commune, pendant une durée d'un an.

Le présent avis sera affiché à la Mairie d'AUTOUILLET.

Le Maire, Françoise LENARD